

SERVICE TECHNIQUE

NOTE D'INFORMATION

OBJET : Entretien des voies publiques.

Madame, Monsieur,

L'entretien des voies publiques est une nécessité évidente pour maintenir une commune dans un état constant de propreté et d'hygiène.

Les services techniques de la commune nettoient régulièrement la voie publique. Toutefois, en dehors de ces actions, l'entretien le long des trottoirs et l'égavage des haies incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique.

Ils sont tenus d'assurer le nettoyage le long des trottoirs et de l'égavage des haies sur toute la largeur, au droit de leur façade, en toute saison.

Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs. Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires.

Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs des eaux pluviales.

Nous comptons sur votre sens civique pour mettre en application ces dispositions.



Le Maire Adjoint,
Chargé des travaux,
Robert NIETO